



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Hérault, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christophe Soler, Christine Brugial, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Magalie Lemonnier à Sabine Timblène, Hélène Dupas à Patrice Hérault.

Absent : Laurent Charbonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Gwenaëlle Szarek est élue secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Décision rectificative d'affectation du résultat 2021**
- 2- **Décision modificative n°1 au Budget communal**
- 3- **Modification du tableau des effectifs**
- 4- **Contrat d'apprentissage domaine des espaces verts**
- 5- **Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés**
- 6- **Sobriété énergétique : diminution de l'éclairage public sur la commune**
- 7- **Acte au Maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués**
- 8- **Avenant N°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et CU GPSEO**
- 9- **Règlement du concours du pull moche de Noël**
- 10- **Adhésion au groupement de commande pour les assurances 2024/2027**

Point sur le travail des commissions et questions diverses

DELIBERATION N° 2022/34

OBJET : Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Vu la délibération 2022/09 du 28 mars 2022 d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général communal

Vu les demandes faites par Mme la comptable publique de modification de la délibération 2022/09

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	222 990,18		-590 877,66		-367 881,48
Fonctionnement	3 150 861,82	623 374,00	709 975,44		3 237 463,26
TOTAL I	3 373 850,00	623 374,00	119 097,78		2 869 581,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 373 850,00	623 374,00	119 097,78		2 869 581,78

Reste à réaliser 2021 en 2022 :

Dépenses = 368 758 €

Recettes = 1 054 800 €

Solde = 686 042 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 318 157 €

2°) – le surplus de 2 869 581,78 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DELIBERATION N° 2022/35

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget communal

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/11 en date du 28/03/2022 approuvant le budget primitif communal 2022,

Vu les demandes faites par Mme la comptable publique par intérim de modification de la délibération 2022/09

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Nathalie Delattre : je m'étonne de ces dépassements du budget salarial alors même que le poste pour l'environnement n'a pas été pourvu.

Michel Dupont : ce dépassement budgétaire est lié à l'anticipation de recrutement du responsable bâtiment avant le départ à la retraite d'un agent ainsi que par la hausse de 3,5 % des salaires décidé par l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 1/2022 telle que définie ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6458	012	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		8 000,00 €		
D	64118	012	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES		90 000,00 €		
D	64138	012	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES		31 000,00 €		
R	002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			318 157,00 €	
				- €	129 000,00 €	318 157,00 €	- €
				129 000,00 €			318 157,00 €

DELIBERATION N° 2022/36

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements au sein du personnel communal

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière police municipale :

Ajouter :

1 poste de brigadier chef principal

Retirer :

1 poste gardien brigadier

DELIBERATION N° 2022/37

OBJET : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de

formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	CAP agricole jardinier paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION N° 2022/38

OBJET : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires sociales expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre

l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

- : – décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) au 1^{er} janvier 2023 ;
- désigne Francine Barbier et Bernard Lallemand (suppléant) pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (en 2023, la cotisation sera de 130 € et 350 € d'accès à YCITY).

DELIBERATION N° 2022/39

OBJET : Sobriété énergétique : diminution de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée,
Actuellement, un abaissement de l'intensité de l'éclairage public est déjà programmé et correspond à une diminution de 50% sur le créneau 23h00 à 05h00 ce qui génère une économie importante de consommation d'électricité.

Sur la commune, on relève 363 Points Lumineux, gérés par la CU GPSEO, dont 257 en LED, la commune a déjà réalisé près de 80% de diminution de consommation d'électricité en 2022. Les 106 points lumineux restants seront adaptés en LED en 2023.

Le coup de reprogrammation des drivers des lanternes LED existantes, pour un abaissement de 80%, est estimé entre 20 et 25 000 €/HT à la charge de la CU.

Cela pourrait être réalisé au printemps/été 2023 après le remplacement des lanternes classiques prévues à l'année 2 du MGP.

Concernant les illuminations de Noël, ne seront posées que les guirlandes LED à faible consommation sur une période réduite à 6 semaines du 25/11/2022 au 09/01/2023.

Bernard Lallemand : que prévoit-on pour les parties privatives de la commune ?

Monsieur le Maire : une extinction des éclairages à 22h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Demande un abaissement en 2023 de 80% de l'intensité de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00.

DELIBERATION N° 2022/40

OBJET : Acte au Maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués

Evolution des marchés sans formalité préalable :

- Marché d'étude de faisabilité signé le 11/10/2022 avec le groupement SCALA architectes / BET P. CE TECH / BET Gaïa pour un montant de 30 375 € HT pour la réalisation d'un espace culturel et coworking au sein du bâtiment des écuries.
- Avenant de convention de restauration scolaire avec la société CONVIVIO signé le 10/10/2022 portant une augmentation du coût d'achat des repas de 12,87 %.
- Marché de fourniture de gaz pour les bâtiments municipaux d'une durée d'un an signé le 21/11/2022 avec ENGIE pour un montant estimatif de 230 856 € TTC.

Monsieur le Maire : les températures ont été baissées dans tous les bâtiments et la régulation des chauffages a été optimisée là où elle pouvait l'être.

Gwenaëlle Szarek : je trouve que 19° dans les classes c'est un peu juste pour les enfants.

DELIBERATION N° 2022/41

OBJET : Avenant N°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et CU GPSEO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

La commune de Flins-sur-Seine alors carencée dans le cadre de la loi SRU, la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF ont signé une convention d'intervention foncière tripartite pour conduire une politique foncière sur le moyen terme. La convention foncière couvre six zones de veille foncière.

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise l'avenant de prolongation de la durée de la convention avec l'EPFIF et CU GPSEO.

DELIBERATION N° 2022/42

OBJET : Règlement du concours du pull moche de Noël

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission évènementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos du pull moche de Noël. Le principe est

simple : prendre une photo de son pull mis sur soi et l'envoyer au plus tard le 06 janvier 2023.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre 2022.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le Jury jugera les photos sur les critères suivants :

- Originalité - créativité,
- Qualité artistique : harmonie des couleurs, vue d'ensemble,

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2023.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletin municipal, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Pull moche » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions,

interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Adjointe au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le règlement du concours du pull moche de Noël et autorise les dépenses afférentes.

DELIBERATION N° 2022/43

Objet : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme

coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : L'appel d'offre pour le contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école maternelle a été lancé.

Concernant le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire dans les Bleuets, nous avons resollicité RTE pour connaître la puissance transportée sur les lignes à haute tension lors des mesures de juin dernier afin de conforter le résultat des mesures prises par l'APAVE.

Bernard Lallemant : je vous confirme qu'après avoir échangé récemment avec lui, le propriétaire foncier de la parcelle AB 0048 maintient un prix de vente de son terrain à 230 € du m2.

Monsieur le Maire : Le rapport de l'étude de circulation du cabine Ceryx est terminé, je vous en présenterais les grandes lignes fin janvier 2023.

Catherine Lozeray : il serait bon que le drapeau tricolore soit remis sur le mat devant le poste de police municipale.

Monsieur le Maire : j'en profite pour vous sonder sur la nécessité de conserver l'ancien véhicule de la police municipale.

→ Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas conserver l'ancien véhicule de police.

Michel Dupont : je vous rappelle que les demandes faites pour le budget municipal 2023 sont à rendre pour la mi-janvier.

Le prochain bulletin municipal de 24 pages est en cours de bouclage.

Nadège Daumard : Le marché de Noël des écoles a été un succès malgré le temps, près de 700 entrées recensées.

La prochaine manifestation d'importance sera le week-end du 9/10 décembre avec le téléthon et la bourse aux jouets et vêtements.

Je vous rappelle le concours du pull moche de Noël pour la fin de l'année.

Le 22 janvier 2023 à 15h30 se dérouleront les causeries musicales en l'église St Cloud de Flins.

Christine Brugial : les nouvelles poubelles du parc n'ont pas toutes été installées ?

Nathalie Delattre : certaines présentaient des défauts et ont été retournées en usine.

Aurélié Bauer : je constate une absence de lumière à la sortie de l'école élémentaire surtout le soir à la sortie de l'étude surveillée, serait-il possible d'y remédier avec un détecteur de présence par exemple ?

Jean-Paul Le Corre : le jeune Tidiane Gomis du club de kick boxing de Flins a remporté la ceinture KO Fight lors du tournoi en Seine Maritime.

La bibliothèque a réouvert ses portes au sein de la salle polyvalente.

Patrice Herault : la construction du hangar est finie à 98 %, l'agencement intérieur va pouvoir suivre.

La voirie de contournement de la MARPA est achevée, il reste la signalisation à positionner.

Francine Barbier : le rapport d'expertise de la MARPA est enfin arrivé et une fissuration structurelle a bien été relevée.

Le marché de Noël a été un franc succès avec 700 visiteurs.

Nous sommes intéressés au niveau de l'école à la venue d'athlètes dans le cadre des J.O de Paris 2024.

Le soutien scolaire démarre après les vacances de Noël, nous peinons à boucler l'étude surveillée notamment pour les CE1.

Au niveau du CCAS, nous assurons la distribution des bons cadeaux et des chocolats les 14 et 15 décembre, tous les bénévoles sont les bienvenus.

Nathalie Delattre : le 1^{er} forum de l'emploi s'est déroulé à Flins le 7 décembre après-midi avec 32 exposants.

L'appel d'offre pour l'entretien du parc a été lancé avec trois options proposés pour de la gestion raisonnée.

Monsieur le Maire : le compromis de vente du 111 rue Maurice Berteaux a été signé.

Nous avons pris rendez-vous avec notre avocat pour les litiges avec la société Art Dan sur les désordres constatés sur les cours de tennis extérieur.

Séance close à 20h40.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue and black ink. A circular stamp is visible, containing the text "MAIRIE DE FLINS-SUR-SEINE" and "Le Conseil Municipal". The signatures are scattered across the bottom, with some overlapping the stamp and others extending towards the left and right margins.